

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 24 juin 2016 – 20h00

Présent(e)s : Michel JASSEY, Frédérique MARTIN, Valérie SALGADO, Philippe LEGRAND, Brahim SEDKI, Laëtitia LARROCHE, Caroline BRUN, Mireille CHEVROULET, Roger HANRIOT, Ahmed ROUKEB, Sandrine GROSHENRY, Sébastien PETREMENT.

Absent(e)s : Olivier SAUGET donnant pouvoir à Roger HANRIOT, Nathalie RICHARD donnant pouvoir à Valérie SALGADO.

Secrétaire de séance : Roger HANRIOT.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2016.

Ordre du jour :

- 1) **Travaux rénovation de la mairie**
- 2) **Avenant travaux voirie**
- 3) **Encaissement d'un chèque**
- 4) **Versement subvention au CCAS**
- 5) **Représentativité à la CCDBB**
- 6) **Réalisation d'une place de retournement pour grumiers**
- 7) **Indemnité de gardiennage église année 2016**
- 8) **Règlement des frais de décorations du rond-point**
- 9) **Régie chèques de caution**
- 10) **Fourrière animale**
- 11) **Transport scolaire collège de Châtillon-le-Duc**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour relatif au transport scolaire du collège de Châtillon-le-Duc. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cet ajout.

1) **Travaux rénovation de la mairie**

La délibération prise le 13 juin 2016 concernant les travaux de rénovation de la mairie est basée sur un devis dont le montant HT est insuffisant pour bénéficier de la réserve parlementaire (cette dernière représente plus de 50 % du montant). C'est pourquoi le Maire a décidé de ne pas confirmer à l'entreprise retenue.

Par ailleurs, les 2 prestataires proposent de repeindre le plafond ou d'installer un faux-plafond dans la salle du conseil municipal, ce qui n'est pas jugé nécessaire.

Après rectification de ces données, 2 devis ont été reçus :

- ADAPEI Services pour un montant de 9 768.08 € HT,
- Daniel HENRIET pour un montant de 10 554.99 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 10 voix pour et 4 voix contre de confier les travaux à ADAPEI Services pour un montant de 9 768.08 € HT et autorise le Maire à effectuer la demande de réserve parlementaire pour un montant de 4 000 €.

Cette délibération annule et remplace celle du 13 juin 2016.

Le Maire précise que le revêtement du sol à l'accueil requiert un avis professionnel et technique avant réfection.

2) Avenant travaux voirie

Il convient d'établir un avenant dans le cadre du marché des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 9 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, d'effectuer les travaux de voirie dans la rue de Sodétal pour un montant de 6 551 € HT, à la Roseraie pour un montant de 44 756 € HT et chemin des Chênes pour un montant de 7 484.50 € HT par l'entreprise COLAS. Il autorise le Maire à signer l'avenant, les devis correspondants et à déposer toute demande de subventions.

3) Encaissement d'un chèque

Maître BIDEAUX a fait un don de 500 € à la commune en contrepartie de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour son pot de départ en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ce chèque et remercie Maître BIDEAUX pour ce geste envers la commune. Un courrier lui sera envoyé.

4) Versement subvention au CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de verser la somme de 500 € au CCAS de Devecey en tant que subvention exceptionnelle. Cette somme sera imputée au compte 6574.

5) Représentativité à la CCDBB

En application de la loi du 9 mars 2015 sur la représentativité dans les conseils communautaires, il y a lieu de se positionner sur la nouvelle composition du conseil communautaire liée à l'élection partielle du conseil municipal de Corcelle-Mieslot organisée les 3 et 10 juillet prochain.

Pour Devecey, il est possible de demander soit l'application du droit commun avec obtention d'un délégué supplémentaire, soit l'application d'un accord local majorant le nombre de sièges à 25 % avec obtention de 2 délégués supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit la deuxième application et nomme Valérie SALGADO et Philippe LEGRAND à l'unanimité.

6) Réalisation d'une place de retournement pour grumiers

Il y a lieu de réaliser une place de retournement pour les grumiers en haut du chemin des Criantes, à l'entrée de la forêt.

Deux devis sont proposés par l'ONF :

- entreprise Blanc Olivier TP pour un montant de 2 838 € HT,
- entreprise DEMOULIN FEDY pour un montant de 2 532.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de DEMOULIN FEDY pour un montant de 2 532.20 € HT et autorise le Maire ou l'Adjointe à l'Urbanisme à le signer.

7) Indemnité de gardiennage église année 2016

Cette indemnité s'élève à 119.55 € pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 12 voix pour et 2 abstentions, d'octroyer cette indemnité de gardiennage à l'abbé Michel NAAS, domicilié à Besançon.

8) Règlement des frais de décorations du rond-point

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire de Devecey afin de régler les frais d'une prochaine décoration du rond-point pour un montant de 94 €.

Cette somme sera imputée à l'article 6574.

9) Régie chèques de caution

Dans le cadre des différentes réservations par les particuliers et les associations (salle des fêtes, halle, matériel), il est indispensable d'ouvrir une régie relative à la conservation des chèques de caution.

Etant donné que le Maire a la délégation pour créer des régies, un acte constitutif a été établi le 17 juin 2016 et énonce les modalités de fonctionnement.

Un acte de nomination a également été établi ce même jour pour nommer Maryline BABOUOT régisseur titulaire de cette régie et Roger HANRIOT suppléant.

10) Fourrière animale

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants et/ou animaux dangereux (chiens, chats). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci ou d'une convention avec une société de protection animal.

La commune ne disposant pas de la logistique pour gérer le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ne disposant pas d'une fourrière animale et n'ayant pas reconduite la convention avec la SPA de Besançon, Monsieur le Maire propose de passer une convention de prestations de services avec la SPA de Biarne (39) pour l'exécution d'activités de refuge et de fourrière animale.

Monsieur le Maire indique que la commune doit continuer à assurer la capture des animaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec la SPA de Biarne (39).

Il s'agit d'une convention d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le coût de la prestation s'élève à 1 euros HT/habitant (population totale) soit un coût de 1 374 HT pour une population de 1 374 habitants.

Une règlementation locale sera mise en œuvre.

11) Transport scolaire collège de Châtillon-le-Duc

L'intégration de la commune de Devecey dans l'agglomération du Grand Besançon en janvier 2017 modifiera la gestion du transport scolaire au collège de Châtillon-le-Duc.

Le transport scolaire est une compétence CAGB qui réétudiera ses circuits pour janvier 2018.
Si la commune de Devecey continue d'assurer le transport scolaire pour l'année 2016-2017, la CAGB pourra retirer le montant concerné de la dotation versée à la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, avec 13 voix pour et 1 abstention, d'assurer le transport scolaire de septembre 2016 à décembre 2016 et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le transporteur GTV.

Des timbres trimestriels dont le montant reste inchangé seront disponibles à la boutique de Mme CARISEY, route de Bonnay, à partir du 22 août 2016.

Le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h38.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**